

Délibération

Commission de la formation et de la vie universitaire | CFVU

Séance plénière du lundi 26 janvier 2026

Délibération n°2026-010

[Délibération] Convention relative aux modalités et critères de sélection retenus en 2ème année à l'institut de formation Masso-Kinésithérapie Croix Rouge Compétence CVL

VU le code de l'Education, notamment ses articles 631-1 et R. 631-1-1 et s. ;

VU le code du sport, notamment l'article R.221-I ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'état de masseur-kinésithérapeute modifié ;

VU l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;

VU l'avis du Haut Conseil des professions paramédicales du 19 décembre 2019 ;

VU l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche du 6 janvier 2020 ;

VU l'arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'état de masseur kinésithérapeute ;

VU les statuts de l'université d'Orléans ;

Considérant ce qui suit :

La formation en Masso-Kinésithérapie dans la région Centre Val de Loire est dispensée par l'école Universitaire de Kinésithérapie Centre-Val de Loire (EUK CVL) et par l'IFMK Croix-Rouge Compétence Centre Val de Loire (IFMK CRC CVL)

La formation en Masso-Kinésithérapie a rejoint le processus Licence-Master-Doctorat depuis le 2 septembre 2015, avec la parution du décret n°2015-1110 et de l'arrêté du 2 septembre 2015 susvisés, le dernier texte proposant un nouveau référentiel de formation.

Ces nouveaux textes réglementaires relatifs au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute prévoient une modification dans les modalités d'admission à la formation.

Cette convention a pour objet de préciser les modalités et critères de sélection retenus pour l'admission des étudiants en fonction de leur parcours de formation antérieur et le nombre de places ouvertes, pour intégrer la première année de formation de l'IFMK Croix-Rouge Compétence Centre-Val de Loire pour l'année universitaire 2026-2027.

La convention est jointe en annexe.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : La CFVU adopte à l'unanimité la convention relative aux les modalités et les critères d'admission des étudiants en 2ème année de Sciences Médicales entre les universités de Tours et Orléans.

Article 2 : La présente délibération sera publiée sur son site internet et transmise sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Destinataires de la délibération :

Monsieur le Recteur de l'académie, chancelier des Universités,
Vice-Président formation et vie universitaire,
La direction des services généraux,
La direction générale des services adjoint à la formation – Vie étudiante Service juridique de l'université d'Orléans.

Modalité de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'université d'Orléans, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.
Siège : Université d'Orléans – Château de la Source – 45000 Orléans.

Effectif statutaire :	40
Membres en exercice :	36

Quorum :	Atteint
Membres présents :	19
Membres représentés :	5
Total :	24

Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	24
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	24
Pour :	24
Contre :	0

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 04/02/2026

Le Président du Conseil Académique

Romain ABRAHAM

